Ville de Maureillas · Las · Illas

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le

LE MAIRE DE MAUREILLAS-LAS-ILLAS

A

COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 AVRIL 2022

PRESENTS : MM. ERRE-LLAREUS Sylvie, **HAENTJENS Nils, JUSTAFRÉ-GALVEZ** Coralie, **LAFON** Joseline, **LE BELLEC** Jean-Louis, **MONNEREAU** Alain, **PAGEOT** Jany, **PANABIÈRES** Luc, **PATHIER** Babette, **PAYROT** José, **PUJOLAR** Marie-Claude, **SALLÉ** Frédéric, **VAQUÉ** Marie-Christine, **VILA** Jean, **VIZERN** Michel, **CUENET** Evelyne, **LAVIGNE** Mélodie.
ABSENTS EXCUSES : **M. LAPORTE** Martine, **NOËLL** Anne-Marie, **BOIX** Rémy, **COPPOLANI** Antoine, **ROYO** Antoine.
ABSENTS : **M. GALAN** Stéphane
PROCURATIONS : **M LAPORTE** Martine à **Mme ERRE-LLAREUS** Sylvie
Mme NOËLL Anne-Marie à **M. VILA** Jean,
M. BOIX Rémy à **Mme LAVIGNE** Mélodie
M. COPPOLANI Antoine à **Mme LAVIGNE** Mélodie
M. ROYO Antoine à **Mme CUENET** Evelyne
SECRETAIRE : **Mme JUSTAFRÉ-GALVEZ** Coralie

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2022

UNANIMITE

I°/ COMPTES DE GESTION

➔ BUDGET COMMUNE

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion de la Commune est établi par le Comptable du Service de Gestion Comptable de Céret à la clôture de l'exercice.
Après vérification, le compte de gestion de la Commune, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la Commune établi par le Maire.
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Comptable pour l'exercice 2021 du budget principal dont les écritures sont conformes au compte administratif de la Commune pour le même exercice.
- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** le Maire à signer le compte de gestion 2021 de la Commune.

Nombre de suffrages exprimés : 22
VOTES : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Madame VAQUÉ Marie-Christine quitte la salle.

➔ BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion du service Eau et Assainissement est établi par le comptable du Service de Gestion Comptable de Céret à la clôture de l'exercice.
Après vérification, le compte de gestion du service Eau et Assainissement, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif du service Eau et Assainissement établi par le Maire.
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Comptable pour l'exercice 2021 du budget Eau et Assainissement, dont les écritures sont conformes au compte administratif de l'Eau et Assainissement pour le même exercice.
- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** le Maire à signer le compte de gestion 2021 du service Eau et Assainissement.

Nombre de suffrages exprimés : 21
VOTES : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

➔ BUDGET LOTISSEMENT LES JARDINS DE LA COSTE

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion du Lotissement les Jardins de la Coste est établi par le Comptable du Service de Gestion Comptable de Céret à la clôture de l'exercice.
Après vérification, le compte de gestion du Lotissement les Jardins de la Coste, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif du Lotissement les Jardins de la Coste établi par le Maire.
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Comptable pour l'exercice 2021 du budget du Lotissement les Jardins de la Coste, dont les écritures sont conformes au compte administratif du Lotissement les Jardins de la Coste pour le même exercice.
- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** le Maire à signer le compte de gestion 2021 du Lotissement les Jardins de la Coste.

Nombre de suffrages exprimés : 21
VOTES : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Madame VAQUÉ Marie-Christine réintègre l'assemblée.

II°/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

➔ COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,
Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame LAFON Joseline, Adjointe chargée des Finances, afin de délibérer sur les comptes administratifs de l'exercice 2021 dressés par Mr Jean VILA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.
Le compte administratif 2021 dressé par l'ordonnateur se résume de la manière suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 COMMUNE									
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture	Reste à réaliser Dépenses	Reste à réaliser Recettes	Résultat cumulé
Réalisations	Section fonctionnement	2 499 005.94€	2 581 310.06€	-82 304.12€	250 565.32€	168 261.20€			168 261.20€
	Section investissement	211 897.37€	232 282.69€	-20 385.32€	-52 086.79€	-72 472.11€	-37 156.21€	127 099.95€	17 471.63€
	Résultat	**2 710 903.31€**	**2 813 592.75€**	**-102 689.44€**	**198 478.53€**	**95 789.09€**	**89 943.74€**		**185 732.83€**

Les restes à réaliser se détaillent de la manière suivante :

- **Dépenses :**

· 3 300.00€ logiciel bibliothèque
·10 162.56€ équipements du cimetière
· 4 664.65€ opération éco rénovation du Foyer
·19 029.00€ opération Fresques Saint Martin de Fenollar
Soit un total de 37 156.21€

- **Recettes :**

· 6 906.27€ équipements du cimetière
· 2 514.18€ matériel informatique et logiciel bibliothèque
·59 496.65€ opération éco rénovation du Foyer
·29 250.00€ réhabilitation du Musée
·17 636.60€ Fresques Saint Martin de Fenollar
· 1 521.25€ espace paysager écologique Prat de la Fargue
· 9 775.00€ socle numérique école élémentaire
Soit un total de 127 099.95€

Considérant que M. Jean VILA, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Madame LAFON Joseline, Adjointe chargée des Finances, pour le vote du compte administratif,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

-ARRETE les résultats définitifs du Compte Administratif 2021,
-APPROUVE le Compte Administratif Commune tel que présenté.

Nombre de suffrages exprimés : 20
VOTES : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 5

➔ SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,
Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame LAFON Joseline, Adjointe chargée des Finances, afin de délibérer sur les comptes administratifs de l'exercice 2021 dressés par Mr Jean VILA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.
Le compte administratif 2021 dressé par l'ordonnateur se résume de la manière suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 SERVICE EAU ASSAINISSEMENT									
		Recettes	**Dépenses**	**Solde d'exécution**	**Résultat reporté**	**Résultat de clôture**	**Restes à réaliser**		**Résultat cumulé**
							Dépenses	**Recettes**	
Réalisations	Section exploitation	272 981.89€	315 064.23€	-42 082.34€	599 694.11€	557 611.77€			557 611.77€
	Section investissement	198 883.47€	340 399.49€	-141 516.02€	365 376.82€	223 860.80€	-95 001.00€	40 753.00€	169 612.80€
	Résultat	**471 865.36€**	**655 463.72€**	**-183 598.36€**	**965 070.93€**	**781 472.57€**	**-54 248.00€**		**727 224.57€**

Les restes à réaliser se détaillent de la manière suivante :

- **Dépenses :**
  - 771 00€ maîtrise d'œuvre contrat concession de service public
  - 31 320.00€ opération schéma directeur Eau
  - 62 910.00€ opération schéma directeur Assainissement

  Soit un total de 95 001.00€
- **Recettes :**
  - 16 201.00€ travaux eau potable et assainissement Avenue du Vallespir
  - 6 400.00€ opération schéma directeur eau
  - 15 656.00€ opération schéma directeur assainissement et pluvial
  - 2 496.00€ étude hydraulique Las Illas

  Soit un total de 40 753.00€

Considérant que Mr Jean VILA, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme LAFON Joseline, Adjointe chargée des Finances, pour le vote du compte administratif,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

-ARRETE les résultats définitifs du Compte Administratif 2021

-APPROUVE le Compte Administratif Eau et Assainissement tel que présenté

Nombre de suffrages exprimés : 20
VOTES : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

➔ LOTISSEMENT LES JARDINS DE LA COSTE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,
Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame LAFON Joseline, Adjointe chargée des Finances, afin de délibérer sur les comptes administratifs de l'exercice 2021 dressés par Mr Jean VILA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.
Le compte administratif 2021 dressé par l'ordonnateur se résume de la manière suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 LOTISSEMENT LES JARDINS DE LA COSTE						
		Recettes	**Dépenses**	**Résultat de l'exercice**	**Résultat reporté**	**Résultat de clôture**
Réalisations	Section fonctionnement	718 286.24€	540 268.15€	178 018.09€	265 407.03€	443 425.12€
	Section investissement	326 102.90€	141 132.81€	184 970.09€	-96 102.90€	88 867.19€
	Résultats	**1 044 389.14€**	**681 400.96€**	**362 988.18€**	**169 304.13€**	**532 292.31€**

Considérant que Mr Jean VILA, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme LAFON Joseline, Adjointe chargée des Finances, pour le vote du compte administratif,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

-ARRETE les résultats définitifs du Compte Administratif 2021

-APPROUVE le Compte Administratif Les Jardins de la Coste tel que présenté

Nombre de suffrages exprimés : 20
VOTES : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

III°/ AFFECTATION DU RESULTAT 2021

➔ BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14,
Après avoir approuvé le compte administratif 2021, qui présente un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de **168 261,20€,**
Constatant que ledit compte fait apparaître un solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement de **72 472.11€,** mais qui, après imputation du solde positif des restes à réaliser d'un montant de **89 943.74€**, n'induit pas de besoin de financement,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** sur proposition de Monsieur le Maire, d'affecter au budget les résultats comme suit :

↳**Report en section d'investissement :**
Dépense de **72 472,11€** ligne budgétaire 001
↳**Report en section de fonctionnement :**
Recette de **168 261,20€** ligne budgétaire 002

Nombre de suffrages exprimés : 22
VOTES : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

➔ BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 49,
Après avoir approuvé le compte administratif 2021, qui présente un excédent de la section d'exploitation d'un montant de **557 611,77€,**
Constatant que ledit compte fait apparaître un solde excédentaire de la section d'investissement de **223 860,80€,** qui après déduction du solde négatif des restes à réaliser d'un montant de **-54 248€,** n'induit pas de besoin de financement.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **DECIDE,** sur proposition de Monsieur le Maire, d'affecter au budget les résultats comme suit :

↳**Report en section d'investissement :**
Recette de **223 860,80€** ligne budgétaire 001
↳**Report en section de fonctionnement :**
Recette de **557 611,77€** ligne budgétaire 002

Nombre de suffrages exprimés : 22
VOTES : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

➔ BUDGET LOTISSEMENT LES JARDINS DE LA COSTE

Le Conseil Municipal en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14,
Après avoir approuvé le compte administratif 2021, qui présente un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de **443 425,12€,**
Constatant que ledit compte fait apparaître un solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement de **88 867.19€.**
Qu'en matière de comptabilité des lotissements il n'y a pas à affecter le résultat de fonctionnement mais uniquement à reporter les résultats de clôture en dépenses ou en recettes,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **DECIDE,** sur proposition de Monsieur le Maire, de reporter au budget les résultats comme suit :

↳**Report en section de fonctionnement :**
Recette de **443 425,12€** ligne budgétaire 002
↳**Report en section d'investissement :**
Dépense de **88 867,19€** ligne budgétaire 001

Nombre de suffrages exprimés : 22
VOTES : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

IV°/ VOTE DES TAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que suite à la réforme liée à la suppression de la taxe habitation résidence principale, il n'y a plus lieu de voter le taux concernant la taxe habitation.
Concernant les autres taux, la Commune désire maintenir en 2022, les mêmes taux qu'en 2021.
Il est utile de rappeler que la perte de recette du produit issu de la taxe d'habitation est compensée par le transfert du taux de la taxe foncière (bâti) du département. Le taux de la taxe foncière (bâti) se décompose désormais en 2 taux : le taux communal auquel s'ajoute le taux du département.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de maintenir en 2022 les mêmes taux qu'en 2021 :
  - **Taxe Foncière (bâti)** 19,08 % + taux du département 20,10% soit un taux de **39,18%**
  - **Taxe Foncière (non bâti)** **74,45 %**
- **DIT** que ces taux seront appliqués pour l'année 2022.

Nombre de suffrages exprimés : 22
VOTES : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	3 053 421,20	2 885 160,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 168 261,20
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	3 053 421,20	3 053 421,20

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 143 272,89	1 125 801,26
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	37 156,21	127 099,95
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 72 472,11	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 252 901,21	1 252 901,21

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	4 306 322,41	4 306 322,41

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 22
VOTES :
Pour : 16
Contre : 5
Abstentions : 1

Nombre de procurations = 5

Le Maire
Jean VILA

MAIRIE DE MAUREILLAS-LAS-ILLAS

REÇU LE : 13 AVR. 2022
SOUS-PRÉFECTURE
PERPIGNAN

Date de convocation : 28/03/2022

Présenté par Le Maire (1),
A Maureillas-las-Illas, le 05/04/2022
Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
A Maureillas-las-Illas, le 05/04/2022
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	822 191,09	264 579,32
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 557 611,77
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	822 191,09	822 191,09

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	983 754,51	814 141,71
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	95 001,00	40 753,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 223 860,80
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 078 755,51	1 078 755,51

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	1 900 946,60	1 900 946,60

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 22
VOTES :
Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 0

Nombre de procurations = 5

Le Maire
Jean VILA

Date de convocation : 28 Mars 2022

Présenté par (1) Le Maire,
A Maureillas-las-Illas le 05/04/2022
(1) Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
A Maureillas-las-Illas, le 05/04/2022
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

➔BUDGET LES JARDINS DE LA COSTE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE	II A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	725 256,12	281 831,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 443 425,12
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	725 256,12	725 256,12

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	230 000,00	141 132,81
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 88 867,19
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	230 000,00	230 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	955 256,12	955 256,12

IV – ANNEXES ARRETE ET SIGNATURES	IV D2

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 22

Nombre de procurations : 5

VOTES :
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 5

Date de convocation : 28 Mars 2022

Le Maire
Jean VILA

REÇU LE : 13 AVR. 2022 SOUS-PRÉFECTURE

Présenté par Le Maire (1),
A Maureillas-las-Illas, le 05/04/2022
Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
A Maureillas-las-Illas, le 05/04/2022
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

VI°/ INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR LES ELECTIONS PRESIDENTIELLES DU 10 AVRIL 2022 ET DU 24 AVRIL 2022.

Vu le Code Général des Collectivités,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
Vu l'arrêté du 14 Janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,
Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection,
Vu la circulaire ministérielle du 11 Octobre 2002 (DGL-FPT3/2002/N.377),
Vu les crédits inscrits au Budget,
Considérant qu'à l'occasion des consultations électorales, certains agents territoriaux sont amenés à effectuer des travaux supplémentaires liés à l'organisation du scrutin et à la tenue des bureaux de vote,
Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion de ces consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, la mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévus par l'Arrêté Ministériel du 27 Février 1962.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **DECIDE :**
  - d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 Février 1962 et du Décret 2002-63, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, et précise que le montant de référence calcul sera celui de l'IFTS de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de 7,
  - d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires calculée dans la limite du crédit global. Le crédit global est obtenu en multipliant le montant maximal de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) par le coefficient de la Collectivité pour l'IFTS multiplié par le nombre d'agents. La répartition de ce crédit global se fait en fonction du temps consacré aux opérations en dehors des heures normales de services entre le personnel de Catégorie B.

Sont concernés pour les élections Présidentielles du 10 avril 2022 et du 24 avril 2022 :

FILIERE	GRADE
Administrative	Catégorie A Attaché Principal (1 agent) Catégorie B Rédacteur Principal 1ère classe (2 agents) / Rédacteur Principal 2ème classe (1 agent)

- **DECIDE** que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

Nombre de suffrages exprimés : 22
VOTES : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

VII°/ RECOURS GRACIEUX CONTRE LA DELIBERATION DU 11 JANVIER 2022 AYANT DECIDE DE PROCEDER A LA RESTITUTION DES ESPACES VERTS A L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU LOTISSEMENT SUPER LAS ILLAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 147 ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 22/12/2009 visée par la Sous-Préfecture de Céret le 23/12/2009 ;
Vu l'incorporation dans le domaine privé communal des espaces verts de l'ASL du lotissement Super Las Illas publiée au 2ème bureau des Hypothèques de Perpignan le 05/02/2014 volume : 2014 P N°923 ;
Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance (TGI) de Perpignan (66) en date du 27/05/2013 prononçant la dissolution de l'ASL du Lotissement Super Las Illas en raison de la disparition de l'objet même de celle-ci, les 7ha 46ares d'espaces verts la composant étant dévolus à la Commune de MAUREILLAS LAS ILLAS ;
Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de Perpignan (66) en date du 19/02/2014 par laquelle le Président du TGI a ordonné « la rétractation de l'ordonnance rendue sur requête en date du 27 mai 2013 » et la déclare « dépourvue de tout effet juridique » ;
Vu la délibération du conseil municipal du 11 janvier 2022 ;
Vu le recours gracieux en date du 11 mars 2022, reçu le 13 mars 2022.
Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par sa délibération du 11 janvier 2022, le conseil municipal a décidé de « restituer à l'ASL du lotissement Super las Illas la propriété des parcelles sises CORTAL DEL BATLLE sus-énumérées, pour une contenance totale de 7ha 46a, lui appartenant », car :

- l'ASL demeure avoir une existence légale en vertu de l'ordonnance du Président du TGI de Perpignan en date du 19 février 2014 et elle demeure propriétaire des parcelles constituant les espaces verts du lotissement Super las Illas.

Par un recours gracieux adressé à la commune le 13 mars 2022, « plusieurs propriétaires de biens situés au sein du lotissement Super Las Illas à Maureillas la Illas » (sic), demandent à la commune de procéder au retrait de la délibération du 11 janvier 2022.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **CONSIDERANT**

- que la « mutation » opérée par décision en date du 22 août 2013, publiée au fichier immobilier au volume 2013 P N° 5660, ne procédait pas d'une décision de l'ASL ou de ses ayants-droits – au titre de leur faculté de disposer – de céder les « espaces verts » y compris à titre gracieux, à la commune ;
- que le principe même d'un accord de volontés sur cette cession ne ressortait d'aucun document ou acte, y compris la délibération du 30 novembre 2010, citée par les auteurs du recours gracieux, qui ne porte que sur le transfert des voiries du lotissement, et qui ne constitue à aucun moment la réponse de la commune d'acceptation d'une mutation qui ferait suite à une décision de l'ASL de lui céder les « espaces verts » ;
- que la commune, par sa précédente délibération du 22 décembre 2009, n'avait fait que prendre en charge l'entretien des « espaces verts », tenant les difficultés financières et les dissensions au sein de l'ASL ;
- qu'en outre, contrairement à ce qu'affirment les auteurs du recours gracieux, l'ASL a toujours une existence légale en l'état de l'Ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de Perpignan en date du 19 février 2014, qui a décidé : *« ordonnons la rétraction de l'ordonnance rendue sur requête en date du 27 mai 2013 et la déclarons dépourvue de tout effet juridique »* ;
- qu'en l'absence de tout élément contraire, la commune n'ayant pas connaissance que cette ordonnance de 2014 aurait été infirmée ou rétractée, elle est définitive et qu'il convient de s'y conformer ;
- que l'ASL du lotissement Super Las Illas demeure propriétaire des « espaces verts », à savoir un ensemble de parcelles sises CORTAL DEL BATLLE pour une contenance totale de 7ha 46a constituant les parties communes dudit lotissement, et qu'il lui appartient d'en disposer comme bon lui semble ;
- que le recours gracieux formé par « plusieurs propriétaires de biens situés au sein du lotissement Super Las Illas à Maureillas la Illas » (sic) ne saurait être accueilli favorablement, celui-ci n'apportant aucun élément nouveau de nature à remettre en cause la délibération du 11 janvier 2022.

- **DECIDE** de rejeter le recours gracieux formé par « plusieurs propriétaires de biens situés au sein du lotissement Super Las Illas à Maureillas la Illas » ;
- **DEMANDE** en conséquence à monsieur le Maire de notifier la présente délibération au conseil des auteurs du recours gracieux, précision étant faite que s'ils entendent la contester, ils disposeront d'un délai de deux mois pour se pourvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, courant à compter de la date de première présentation du pli recommandé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 22
VOTES : Pour : 20 Contre : 1 Abstention : 1

VIII°/ DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'APPEL A PROJETS 2022.

Vu l'effort engagé par l'État en faveur de l'investissement public local des Collectivités Territoriales se traduisant dans la loi de Finances par le maintien à un haut niveau des concours financiers permettant de contribuer à la réalisation des projets d'investissement des Communes,
Considérant que dans des opérations subventionnables en 2022, est comprise la rénovation thermique et transitoire énergétique (travaux de rénovation comprenant notamment les travaux d'isolation des bâtiments communaux),
Considérant que la Commune de Maureillas Las Illas souhaite regrouper ses projets sur la rénovation thermique de l'École Maternelle, particulièrement budgétivore énergétiquement,
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** une subvention AIT du Département à hauteur de 20%, soit :
  - Pour l'École Maternelle .....92 313.00 € HT
- **DIT QUE** le plan de Financement global est le suivant :
  Coût de l'opération : 461 568.00 €
  - ➢Subvention de l'État (40%) ..... 184 627.00 €
  - ➢Subvention Conseil Départemental (20%) ..... 92 313.00 €
  - ➢Subvention Conseil Régionale (20%) ..... 92 313.00 €
  - ➢Autofinancement (20%) ..... 92 313.00 €

Nombre de suffrages exprimés : 22
VOTES : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

XIV°/ AFFAIRES DIVERSES

- Familles ukrainiennes : 3 mobil homes mis à disposition au camping Le Tourou.

La séance est levée à 20h56